

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 162/2020**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
26 Chemin du Rat.
Raccordement ENEDIS.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société TPO en date du 24 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux pour raccordement ENEDIS de Mr GILLIARD au 26 chemin du Rat

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021, la route sera rétrécie au niveau du 26 chemin du Rat.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée et limitée à 30 km/heure en alternat manuel.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société TPO, ZA les Aiguillons, Route de la Douane, 69670 VAUGNERAY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 03 décembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

